

Règlement du grand jeu-concours "Jeu-concours spécial fête des mères"

Article 1. Société organisatrice

OMYACOLOR SA, société au capital de 8.835.360 euros, dont le siège social est situé Rue de Marson – 51240 Saint Germain la Ville, sous le numéro de SIRET 380755181, organise du 26 Mai 2019 au 2 Juin 2019 inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat selon les modalités du présent règlement et accessible depuis notre publication Facebook : **26 mai : bonne fête des mères** sur notre page Facebook <https://www.facebook.com/giottofrance/> Ainsi que sur notre site internet : <https://www.fila.it/fr/fr/>

Article 2. Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à compter du 26 mai 2019 au 2 Juin 2019 minuit inclus, à toutes les personnes désirant participer, et résidant en France métropolitaine.

Pour pouvoir participer, les internautes devront nous indiquer en commentaire, les cadeaux qu'ils auront reçus pour cette occasion.

Il ne sera admis qu'une seule participation au jeu par joueur.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et références complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone) ou qui les auront fournies de manière inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

Article 3. Modalités de participation

Le jeu est annoncé par notre page Facebook <https://www.facebook.com/giottofrance/> le 26 Mai 2019, à 8 h 30.

Principe du jeu

Pour pouvoir participer, les internautes devront nous indiquer en commentaire, les cadeaux qu'ils auront reçus pour cette occasion.

Article 4. Sélection des gagnants

Le gagnant sera tiré au sort parmi les commentaires inscrits en dessous de la publication et sera récompensé une fois le jeu-concours terminé par le service marketing d'Omyacolor SA.

Le gagnant désigné devra se manifester par message privé sur Facebook auprès de l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'annonce des résultats, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser leurs coordonnées, sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué.

Article 5. Dotations

Le gagnant sera récompensé par les produits suivants :

- 1 ensemble de 12 couleurs pastels DAS Smart
- 1 set de 4 outils DAS Smart professionnels

L'Organisateur pourra éventuellement prendre contact par messages privés ou par mail avec les participants afin d'obtenir des informations complémentaires.

Article 6. Acheminement des lots

Les lots des gagnants seront acheminés par voie postale dans un délai d'un mois après la parution des gagnants.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations du fait de la négligence du gagnant. Si des lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur, ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7. Jeu sans obligation d'achat

Il est précisé que la participation au présent jeu-concours est indépendante de toute obligation d'achat de la part du participant.

Article 8. Dépôt du règlement

Le règlement est disponible à titre gratuit sur <https://www.fila.it/fr/fr/> et à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante :

OMYACOLOR SA
Jeu Concours « Jeu-concours spécial fête des mères »
Rue de Marson
51240 SAINT GERMAIN LA VILLE
marketing@omyacolor.com

Article 9. Données personnelles :

Il est rappelé que pour participer au jeu-concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (notamment leur nom et prénom). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques si nécessaire.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

OMYACOLOR SA
Service Communication
Rue de Marson
51240 SAINT GERMAIN LA VILLE

Article 10. Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

OMYACOLOR SA
Jeu Concours « Jeu-concours spécial fête des mères »
Rue de Marson
51240 SAINT GERMAIN LA VILLE

Et au plus tard 60 (soixante) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal de Châlons en Champagne auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 11. Conditions de suspension

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce jeu et notamment si en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté (par exemple, si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux) elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter.

Article 12. Divers

Le présent règlement est soumis aux Lois et Règlements régissant les jeux et concours.